

## ARRETE DU MAIRE

N° 03-2024-73

Commune

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL

de CHAUMONTEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

### Stationnement et circulation

**Vu** le Code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;

**Vu la** loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

### Lieu impacté :

2 rue de la  
Charbonnière  
95270

CHAUMONTEL

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;

### Objet :

Livraison de  
granules à bois

**Vu** la demande en date du 13 octobre 2024, par laquelle la société Combustibles Gruchy Picardie – 10 rue de Pentemont – 60000 Beauvais, agissant pour le compte de Madame BOULANGER Cyrielle, sollicite une dérogation temporaire à la circulation d'un poids-lourd de plus de 3,5 T afin de procéder à une livraison de granules à bois, au 2 rue de la Charbonnière à CHAUMONTEL (95270), **le lundi 28 octobre entre 7h à 15h ;**

**Considérant** que la circulation d'un poids-lourd de plus de 3,5 T nécessite de déroger aux règles de la circulation routière sur le territoire communal afin de permettre la livraison de granules à bois.

### A R R Ê T E

**Article 1 (dérogation) :** La société Combustibles Gruchy Picardie – 10 rue de Pentemont – 60000 Beauvais, agissant pour le compte de Madame BOULANGER Cyrielle, est autorisée temporairement à faire procéder à une livraison de granules à bois, à destination exclusive du numéro 2 rue de la Charbonnière à CHAUMONTEL, par un poids-lourd de plus de 3,5 T, **le lundi 28 octobre entre 7h et 15h.**

**Article 2 :** Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles à tout moment aux forces de l'ordre ainsi qu'aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies.

**Article 3 :** Le permissionnaire, en charge de la livraison, prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au moment de l'accès, au cours ou à l'occasion de la livraison.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être en possession du conducteur du véhicule procédant à la livraison lors de sa circulation sur le territoire de la commune de Chaumontel.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de CERGY, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

**Article 6 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de CHAUMONTEL fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 7 : Recours :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de Chaumontel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale, la société Combustibles Gruchy Picardie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 : Notification :**

Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Chaumontel et ampliation transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Asnières sur Oise,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable de Services Techniques,
- Société Combustibles Gruchy Picardie,

Fait à CHAUMONTEL, le 15 octobre 2024

Le Maire,  
Sylvain SARAGOSA

#signature#